



4. Le choc acoustique

C'est un phénomène rare et imprévisible qui entraîne des bruits intenses dans les casques téléphoniques pouvant causer des traumatismes sonores (intolérance aux bruits, acouphènes, baisse de l'audition).

Que faire ?

RETIREZ IMMEDIATEMENT VOTRE CASQUE

- Signalez à son interlocuteur que la communication va être coupée.
- Raccrochez.
- Faites constater l'incident par la hiérarchie.
- Contactez votre médecin.

Préconisations ...

... organisationnelles

- Isolez le matériel informatique bruyant (pièce fermée dédiée).
- Évitez de placer des équipements émetteurs de sons contre un mur plein ou un coin.
- Évitez de positionner des postes dans les zones de passage.
- Favorisez les open-spaces avec des salariés exerçant le même type d'activité.

... techniques

- Aménagez l'espace : isolez des murs par des plaques isophoniques, plafond tendu, plancher en revêtement spécialement conçu pour diminuer l'impact du bruit, cloisons phoniques délimitant l'espace de chacun, armoires aux parois absorbant le bruit et évitant sa propagation.
- Réduisez les sources sonores : privilégiez des indicateurs visuels aux sonneries.
- Installez un Indicateur de niveau de bruit à signal visuel d'alarme.
- Optez pour des casques anti-bruit de nouvelle génération.
- Mettez en place des zones isolées pour les appels téléphoniques.

... humaines

- Établir une charte de bonnes pratiques :
- Parlez à voix basse.
- Mettez votre téléphone mobile personnel en silencieux.
- Diminuez les comportements bruyants (*claquement de porte, fermeture violente du bac de la photocopieuse, tapotement du stylo contre le plateau du bureau, etc.*)

En savoir +



Pour consulter les outils, le e-learning, rendez-vous sur notre site.

Parlez-en à votre médecin du travail !



LA SANTÉ AU TRAVAIL, UN ENJEU D'ENTREPRISE

CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISES EUROPE
80 rue de Clichy - 75009 Paris
01 49 70 84 84

www.cmie.fr



CMIE - toute reproduction, même partielle est interdite. Document réalisé par les professionnels du CMIE et le service communication - Crédits photos : Fabiola - DRS 125 A 06/19



Fiche RISQUE

Employeurs / salariés

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU BRUIT

BUREAU ET OPEN SPACE



Prévenir le risque bruit au bureau

Dans les espaces ouverts de bureaux (open-spaces), les niveaux sonores ne présentent pas de risque pour le système auditif. Cependant certains bruits peuvent constituer une gêne importante.

dB

1. Le bruit au bureau

Au bureau, certains bruits peuvent constituer une nuisance importante : conversations et activités des autres salariés, fermetures de portes/armoires/tiroirs, allées et venues de personnels, sonneries de téléphone, photocopieurs ou imprimantes, ventilation ...

Ces nuisances peuvent perturber les salariés, principalement lors de tâches nécessitant de la concentration ou une attention particulière.

On parle de pollution sonore lorsque le son est perçu comme inopportun, désagréable, gênant ou intolérable. La pollution sonore au bureau est aujourd'hui reconnue ayant comme un impact sur l'état de santé des salariés. Dans les open-spaces, la pollution sonore peut constituer un facteur important de stress et peut générer à plus ou moins long terme une baisse de la performance.



2. Que dit la réglementation ?

La norme NF S31-199 sur l'acoustique des bureaux ouverts prend en compte différentes activités (téléphone, travail collaboratif, travail faiblement collaboratif, accueil du public).

Les seuils ne seront pas les mêmes pour un plateau téléphonique ou un bureau dans lequel chacun réalise une tâche administrative de manière isolée.

Activités	Niveau sonore
Travail par téléphone	Entre 18 et 52 dB(A)
Travail collaboratif	Entre 45 et 50 dB(A)
Travail faiblement collaboratif	Entre 40 et 45 dB(A)
Travail pouvant comporter des prestations d'accueil du public	Inférieur à 55 dB(A)

Le niveau sonore n'est pas le seul facteur à prendre en compte. La durée, la répétitivité des conversations et des sonneries de téléphone peuvent générer des bruits incessants. Ils provoquent une fatigue auditive qui s'accumule au fil du temps. Ce qui peut développer une charge mentale élevée.



3. Les effets du bruit sur votre audition

La détérioration des fibres nerveuses de l'appareil auditif est provoquée par une nuisance sonore d'au moins 80 dB pendant une heure.

Les nuisances sonores des activités de bureau n'auront donc pas d'effet sur cette détérioration. Cependant, il ne doit pas être pris à la légère car le bruit propre à l'activité de bureau peut provoquer des symptômes de stress physiologiques et psychiques.

